

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Spectacle de magie de la cie JOKER pour le public de la médiathèque Till L'ESPIEGLE**

N° : VA\_DEC2024\_169

Service : Médiathèque

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De signer un contrat de prestation avec la compagnie JOKER, domiciliée au 50, rue de THUMESNIL 59000 LILLE, représentée par Philippe CARON en qualité de président.

Afin d'organiser le spectacle de magie close déambulatoire par SOFIAN, le samedi 13 avril 2024, pour le public de la médiathèque Till L'ESPIEGLE, dans le cadre des festivités des 40 ans de la médiathèque.

En contrepartie la Ville versera 527,50 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes) à la cie JOKER, ce montant sera affecté au budget de la médiathèque, aux imputations ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 12 mars 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201902-AU-1-1

Date AR Préfecture : lundi 18 mars 2024

## Médiathèque municipale

96, chaussée de l'HÔTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
mail : bibli@villeneuvedascq.fr - <https://mediatheque.villeneuvedascq.fr>

### ∞ CONTRAT DE PRESTATION ∞ COMPAGNIE JOKER ∞

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 Juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA\_DEC2024\_169 en date du 12 mars 2024

Titulaire de la licence n°: L-R-21-6064.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

La Compagnie JOKER, domiciliée au 50, rue de THUMESNIL, 59000 LILLE. Représentée par Philippe CARON en qualité de président  
Déclarée en préfecture sous le siret N° : 380 390 468 00086 – APE : 9001Z

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation.

Le producteur dispose du droit de représentation, pour lequel il s'est assuré aussi le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la prestation suivante :

. Magie close up déambulatoire par SOFYAN magicien

. Le 13 AVRIL 2024 Heure : de 14h à 17h

A la Médiathèque de VILLENEUVE D'ASCQ - 96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE.

Le producteur cède au diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu mis à disposition.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira les prestations, entièrement montées et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Ainsi que de la déclaration des droits d'auteurs & adaptateurs. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 527,50 € TTC (cinq cent vingt sept euros et cinquante cents TTC.). Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 313 5300.

## ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur.

Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

## ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

## ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

## ARTICLE 8 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

. La Compagnie JOKER – 50, rue de THUMESNIL, 59000 LILLE

. La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 12 Mars 2024.

Pour le (producteur),  
Le Président,

Pour la Commune (diffuseur),  
Le Maire,

Philippe CARON

Gérard CAUDRON